

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 17 avril 2026

DÉLIBÉRATION – CA-2026-RESSOURCES HUMAINES-19

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

Date de transmission :

Date de réception rectorat :

30 AVR. 2026
30 AVR. 2026
30 AVR. 2026

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRETEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

APPROBATION DE LA REVALORISATION DU MONTANT FORFAITAIRE HORAIRE DES EMPLOIS POSTÉS

- VU le Code de l'éducation ;
- VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU la délibération CA-2020-25 du 29 mai 2020 approuvant la valorisation du travail réalisé le week-end - jours fériés - soir - nuit - périodes de fermeture de l'établissement par les agents titulaires et contractuels BIATSS de catégorie C, B ou A ;
- VU la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU l'avis du CSA de l'Université de Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) en date du 27 mars 2026 portant sur l'objet de la présente délibération ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la revalorisation du montant forfaitaire horaire des emplois postés à 10 € (contre 8 €), telle que définie dans la délibération CA-2020-25 (voir tableau en annexe).

Les autres dispositions de la délibération CA-2020-25 restent inchangées.

Cette revalorisation s'appliquera à compter des versements qui seront effectués en 2026.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La Directrice générale des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 17 avril 2026


Fait à Créteil, le 17 avril 2026

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Amilcar BERNARDINO

La Présidente de l'Université



Karine BERGÈS

Nombre de membres constituant le conseil : 32	DÉCOMPTÉ DES VOIX
Nombre de membres en exercice : 32	Votants : 25
Quorum : 17	Votes exprimés : 25
Membres présents : 16	Pour : 25
Membres représentés : 9	Contre : 0
Total des membres présents et représentés : 25	Abstention : 0

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 17 avril 2026

Annexe 2 - UPEC - DRH
Délibération CA-2020-25

Valorisation du travail : WE - jours fériés - nuit - fermetures d'établissement - soirs pour les emplois postés
Proposition faite lors du CSA du 27 mars 2026

Nombre d'heures travaillées	Samedi - jour de fermeture du lundi au samedi	Dimanche - jour férié - jour de fermeture le dimanche - nuit	Samedi et dimanche consécutifs
A terme échu	Montants	Montants	Montants
1	45 €	60 €	120 €
2			
3	60 €	80 €	160 €
4	75 €	100 €	200 €
5	90 €	120 €	240 €
6	105 €	140 €	280 €
7	120 €	160 €	320 €
8	135 €	180 €	360 €

Montant de rémunération retenu pour le travail du soir sur les emplois postés	
Montant forfaitaire horaire	10 €

Dispositifs retenus en fonction des activités pour le travail du WE, de nuit, des jours fériés et jours de fermeture d'établissement		
Rémunération dans le cadre de l'IFSE (mensualisation)	Populations concernées	Toute activité programmable et ayant donné lieu, par les structures concernées, à l'élaboration de plannings prévisionnels annualisés (ex : animaliers, opérateurs logistiques, agents du SCD pour les ouvertures du samedi...)
	Procédure	Prévision annuelle et donc engagement anticipé
		Principe retenu : mensualisation à hauteur de 80% et solde versé sur une prime de fin d'année bis (CIA bis) permettant les réajustements Sur le temps de travail selon la circulaire en vigueur
Rémunération dans le cadre de vacances	Populations concernées	Toute activité non programmable ou non quantifiable à l'avance ou dont le volume d'activité et l'indemnisation afférente ne justifient pas une mensualisation (ex : salons, examens...)
	Procédure	Maintien du dispositif des états de service fait, transmis par les services

Dispositif retenu pour les heures du soir sur emplois postés		
Rémunération dans le cadre de l'IFSE (mensualisation)	Population	Agents sur emplois postés assurant des fermetures tardives (ex : personnels assurant la fermeture des bibliothèques)
	Procédure	Maintien du dispositif actuel (sur le temps de travail selon la circulaire en vigueur)

Date d'effet : 1er janvier 2026

CSA - 27 03 2026